

CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL

SESSION ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux le 8 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire.

Nombre de conseillers	19
En exercice	19
Présents	14
Votants	18

Convocation du 31 août 2022

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(s) non excusé(s)</i>	<i>Pouvoirs à</i>
DEJENTE Frédéric	x			
LESIMPLE Jean-Yves	x			
BORDEAU Lydie		x		
FERREIRA Roger Pierre	x			
GOUACHE Adeline	x			
DENIS Annick		x		M. PEYRAT Olivier
BRETON Suzanne		x		Mme GOUACHE Adeline
BORDEAUX Michel		x		M. DEJENTE Frédéric
BOISSET Florence	x			
HOUDIN Jean-Robert	x			
AUVRAY Marylise	x			
LEMAIRE Annie-Claude	x			
PEYRAT Olivier	x			
LEROUX Jean-Marc	x			
FERREIRA Mélanie	x			
CAVAL Franck	x			
THIEBAULT Sylvain	x			
TREMBLIN-TRUBERT Céline		x		M. LEROUX Jean-Marc
BOISSET Boris	x			
TOTAUX	14	5		

Monsieur Frédéric DEJENTE, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20 heures.

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : M. Jean-Robert HOUDIN

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 05/07/2022

2. Affaires générales
 - Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs exploitant un réseau de télécommunications ouvert au public

3. Ressources humaines
 - Modification du RIFSEEP pour augmenter le plafond IFSE du cadre d'emplois des agents de maîtrise
 - Modification du temps de travail d'un emploi

4. Travaux
 - Point sur les différents travaux
 - Contrat de maintenance de l'éclairage public
 - Entretien annuel du lotissement Agnès Sorel

5. Finances
 - Subvention exceptionnelle : Freezgo, ASPTT Blois

6. Fêtes et cérémonies
 - Festillésime 2023 : choix de la programmation
 - Offre cinématographique départementale : programmation 2023

7. Coopération intercommunale

8. Commissions / comités consultatifs / groupes de travail
 - Désignation d'un correspondant incendie et secours au sein du conseil municipal

9. Informations diverses / Questions diverses
 - Projet d'aménagement au terrain de loisirs « Les gâteaux parés »
 - Invitations diverses

**Approbation du compte rendu
du Conseil Municipal du 5 juillet 2022**

Monsieur le Maire :

- ↳ demande aux membres présents s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2022 et si celui-ci leur agrée,
- ↳ reprend l'ensemble des dossiers de la dite séance.

Aucune observation n'est formulée, le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2022.

AFFAIRES GENERALES

**DELIBERATION
D 22 09 40**

**RODP (Redevance pour l'occupation du Domaine Public)
TELECOMMUNICATIONS 2022**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 18 voix pour :

DECIDE :

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2022 :

- 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 56.85 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 28.43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabine notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

2/ De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

4/ De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Monsieur le Maire explique que SFR demande le renouvellement de sa permission de voirie pour une période de 12 ans. La dernière s'est arrêtée en novembre 2014.

La redevance demandée annuellement à SFR sera donc de :

- 0.936 km sur Suèvres x 42.64 € (artères souterraines) = 39.91 € pour 2022

A titre indicatif, pour 2022 :

Orange a versé 1 839 €

Enedis a versé : 243 €

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION D 22 09 41	MODIFICATION DU RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)
------------------------------------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du comité technique en date du 22 décembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité de Suèvres,

Vu la délibération n° 06/2021 du 14 janvier 2021 portant mise en place du RIFSEEP,

Considérant la nécessité de modifier le montant annuel maximum de l'IFSE pour la catégorie C de la filière technique dans le cadre d'emploi d'agents de maîtrise territoriaux du groupe C1,

Vu l'avis du comité technique en date du 30 juin 2022,

Le Maire rappelle la délibération du 14 janvier 2021 par laquelle le conseil municipal avait décidé l'instauration du RIFSEEP,

Suite à la création d'un poste de responsable des services techniques, il propose au conseil municipal de bien vouloir augmenter le montant annuel maximum de l'IFSE pour la catégorie C de la filière technique dans le cadre d'emploi d'agents de maîtrise territoriaux du Groupe C1, de la façon suivante :

Filière technique :

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois Agents de Maîtrise Territoriaux		Montant annuel maximum de l'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant annuel maxima non logé (plafonds dans la FPE)
Groupes de fonction	Emplois (à titre indicatif)		
Groupe C1	Encadrement d'agents appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, ...	5 280 €	11 340 €
Groupe C2	Agent d'exécution, agent d'accueil	4 500 €	10 800 €

Il précise que tous les autres points de la délibération de mise en place du RIFSEEP du 14 janvier 2021 restent inchangés.

Il est donc proposé à l'organe délibérant :

- ✓ De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- ✓ D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- ✓ D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord par 18 voix pour.

DELIBERATION D 22 09 42	MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI
------------------------------------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet (17 heures 30 hebdomadaires) afin de préparer la réorganisation des services administratif suite à la demande d'un agent de passer à temps non complet à compter du 1er janvier 2023.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications complémentaires, après avis favorable du Comité Technique rendu le 8 août 2022 et après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour :

- Décide :

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial.
- la suppression, à compter du 1er novembre 2022, d'un emploi permanent à temps non complet (17 h 30 heures hebdomadaires) d'adjoint administratif territorial,

- Précise :

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2022

TRAVAUX

✓ **PARKING DERRIERE L'EGLISE**

M. Jean-Yves LESIMPLE explique que les devis sont à réactualiser. Le mur pourrait être ouvert en novembre et les travaux du parking pourraient commencer en décembre.

Il faut réfléchir également à l'avenir du préau utilisé par le BEC et aux matériaux à utiliser pour le sol.

Ces points seront étudiés en commission travaux. Une réunion est également prévue le 29 septembre avec les entrepreneurs retenus.

✓ **CONTRAT DE MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

En attente des devis d'EIFFAGE et d'INEO.

- ✓ **SIEOM** : réflexion sur la modification de divers points de collecte. Une réunion est prévue le 22 septembre pour mettre en place un plan de communication.
- ✓ **AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG** : La personne qui s'occupait de notre dossier au CAUE est partie. Le projet est donc reporté en octobre 2022.
- ✓ **COURRIER D'INFORMATION DE GRTGAZ** : un courrier d'information de GRTGAZ a été adressé à la mairie concernant la sécurité des abords des futures canalisations. Il aurait été souhaitable que celui-ci soit reçu avant la signature de la convention.
- ✓ **PHENOMENES KARSTIQUES** : M. Jean-Yves LESIMPLE informe les conseillers municipaux qu'une étude du BRGM fait ressortir que la quasi-totalité des communes de Loir-et-Cher sont susceptible d'avoir à des degrés différents, des effondrements karstiques sur leurs territoires. La commune des Suèvres est classée avec un niveau de susceptibilité d'effondrement karstique très fort.

DELIBERATION D 22 09 43	CONTRAT D'ENTRETIEN ANNUEL DU LOTISSEMENT AGNES SOREL – Année 2023
------------------------------------	---

Afin d'assurer l'entretien des espaces verts du lotissement Agnès Sorel qui a été repris dans le domaine public en 2021, Monsieur le Maire propose de passer un contrat d'entretien annuel pour 2023 avec une société afin de décharger les agents du service technique.

Deux entreprises ont été consultées.

- A4 NATURE pour un montant de 6 510 € TTC
(9 tontes par an avec finition débroussaileuse, 5 fauchages de parcelles et 1 taille des massifs)

- H SERVICE pour un montant de 1 800 €
(9 tontes par an de mars à octobre, taille des arbustes et rosiers)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 17 voix pour et 1 abstention pour de retenir l'entreprise la moins disante soit H SERVICE pour un montant de 1 800 €.

Ces dépenses seront prévues au budget principal 2023.

- ✓ M. Franck CAVAL demande où en est-on de la vente des terrains (espaces verts) qui avait été demandée par des riverains ? Cela sera discuté lors de la prochaine commission travaux.

FINANCES

**DELIBERATION
D 22 09 44**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FREEZ'GO
ASPTT BLOIS, SECTION D'ULTIMATE**

Monsieur le Maire, fait part au conseil municipal d'un courrier de l'association Freezgo, ASPTT BLOIS, section d'ultimate, sollicitant la mairie pour une demande de subvention exceptionnelle concernant une joueuse domiciliée sur la commune sélectionnée en équipe de France « Juniors U17 féminines » et qui a participé, cette année, au championnat d'Europe.

Ce projet sportif coûte à chaque joueuse : 1 045 € (stages de pré-sélections, vêtements, transports, préparation, frais de compétition).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005, parue le 27 août 2005, réformant certaines règles budgétaires et comptables applicables aux communes, l'attribution de subventions aux associations donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Vu l'explication donnée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au club d'ultimate « Les Freez'goriphik » sis « Les Grouëts » à Blois, d'un montant de 50,00 €.

Il est précisé que ces dépenses seront prélevées à l'article 6574 du budget principal 2022.

FETES ET CEREMONIES

**DELIBERATION
D 22 09 45**

FESTILLESIME 2023 : CHOIX DE LA PROGRAMMATION

M. Roger Pierre FERREIRA, adjoint au maire en charge de l'animation de la commune :

- propose au conseil municipal, des propositions de spectacles.

Après discussion, il est décidé de retenir un spectacle de magie :

- ✓ Maxime Minerbe : VOILA

Le coût de ce spectacle s'élève à 1 380 €

Le conseil départemental subventionne celui-ci à hauteur de 50 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour :

- confirme le choix de ce spectacle pour 2023,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

❖ OFFRE CINEMATOGRAPHIQUE DEPARTEMENTALE : PROGRAMMATION 2023

L'accès à la culture pour tous est un des enjeux essentiels du territoire rural du Loir-et-Cher. C'est pourquoi le département souhaite investir davantage afin de développer l'accès au cinéma. De nombreux cinémas participent déjà à la vie culturelle locale, mais ces derniers ne couvrent pas l'ensemble du territoire.

Une solution innovante est proposée pour pallier cette insuffisance : un cinéma itinérant permettant de diffuser des films au coeur de nos villages.

Pour ce faire, il est demandé à toutes les communes de choisir 3 films parmi les 41 films sélectionnés. Un seul film par commune sera retenu par le département et choisi en fonction des autres demandes afin de proposer une programmation diversifiée.

Il faudra donc envoyer le choix du conseil municipal avant le 30 septembre.

Les communes seront ensuite sélectionnées en fonction de leur éloignement d'un cinéma de proximité et de la nécessité d'une répartition de la programmation sur l'ensemble du territoire départemental.

Le conseil municipal décide de retenir les films suivants :

- 1 - J'accuse
- 2 – Mandela : un long chemin vers la liberté
- 3 – Dans les forêts de Sibérie

COOPERATION INTERCOMMUNAL

- Point sur les travaux de l'Épicerie

La réception des travaux est prévue mercredi prochain. La rampe d'accès et la jardinière sont en cours de réalisation. L'étage est terminé. L'ouverture prévue en octobre est maintenue.

Budget des travaux : 460 000 € (sans le montant de la cheminée).

Une visite des lieux avec le conseil municipal est à programmer.

COMMISSIONS / COMITES CONSULTATIFS / GROUPES DE TRAVAIL

Commissions / Comités Groupes de travail	Date et heure
Commission communication	15/09 à 8 h 30
Réunion avec Julien (Noël)	19/09 à 14 h
Comité évènementiel	20/09 à 18 h 30
Commission travaux	21/09 à 18 h 30
Commission personnel	27/09 et 11/10 à 18 h 30
Commission cimetièrre avec ELABOR	09/12 à 14 h 00

Commission urbanisme du 7 septembre :

- ✓ Projet de lotissement à « La grange aux Dîmes » / la Prasle. La commission est plutôt favorable au projet. Il faut un minimum de 2 500 m² pour réaliser le projet « Age et Vies ». Le terrain de M. TRICOT ne sera pas impacté. Une étude de sol sera réalisée par l'aménageur. Une demande de modification du PLU doit être faite (6 mois).
- ✓ Projet d'aménagement au terrain de loisirs « Les gâteaux parés »
Achat envisagé de deux terrains pour une enveloppe d'environ 10 000 €.
- ✓ Parking au bas fontain : achat du terrain pour faire un parking pour les riverains avec une interdiction de stationner dans le virage.
- ✓ Construction d'un hangar au lieu-dit « le Pérochin » à Fleury d'environ 1 200 m². Le propriétaire propose d'aménager et de renforcer le chemin rural qui sera emprunté par des tracteurs et des camions.
- ✓ Mécontentement entre deux riverains de la ruelle Torse, non-respect de la distance de construction
Après concertation sur place avec les parties et la mairie, une solution a été trouvée.

➤ DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et de secours au sein du conseil municipal. Le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 détermine les conditions et les modalités de création et d'exercice de cette nouvelle fonction en créant le nouvel article D 731-14 du code de la sécurité intérieure.

I - Désignation du référent incendie et secours

A défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux (art. D 731-14 du code de la sécurité intérieure).

Autrement dit, il existe deux possibilités :

- le maire a délégué par arrêté à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile. Dans ce cas, nul besoin de désigner en plus un correspondant incendie et secours ;
- le maire n'a pas délégué à un adjoint ou à un conseiller les questions de sécurité civile et, dans ce cas, il doit nommer un correspondant incendie et secours.

Modalité de désignation du correspondant. S'agissant d'une compétence du maire, il ne fait aucun doute que la désignation n'a pas à être faite par délibération.

NB : afin de conserver une trace de la décision prise, il semble préférable de prendre un arrêté (même si cela ne semble pas obligatoire).

II - Fonctions du correspondant incendie et secours

Plan communal de sauvegarde. La mise en place, l'évaluation régulière et les éventuelles révisions du plan communal de sauvegarde peuvent être assurées par un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile désigné par le maire ou, à défaut, par le correspondant incendie et secours (art. L 731-3 du code de la sécurité intérieure).

Rôle du correspondant incendie et secours. Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours (SDIS) dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a

pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation (art. 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021).

Etendue de la mission de correspondant incendie et secours. Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune (art. D 731-14).

Information du conseil. Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence (art. D 731-14).

Après la lecture du rôle et des missions du correspondant incendie et secours, Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux, si quelqu'un est intéressé. Personne ne souhaitant prendre ces fonctions, il sera demandé à M. Michel BORDEAUX absent à cette séance si cela l'intéresse.

INFORMATIONS DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Invitation au vernissage de l'exposition de photographique de Marie FROST et Alain PRIOU au moulin de Rochechouard le samedi 10 septembre à partir de 18 h
- ✓ Invitation au comité de pilotage annuel du site Natura 2000 Petite Beauce le mardi 27 septembre de 14 h à 17 h à la salle du presbytère à Maves (M. Jean-Yves LESIMPLE)
- ✓ Invitation à l'inauguration de la réhabilitation de la Gendarmerie de Mer le samedi 17 septembre à 11 h (M. Jean-Robert HOUDIN).
- ✓ Monsieur le Maire explique que les tables de la salle Jean Lecointre ont été utilisées par le centre de loisirs cet été, et elles ont été rendues dans un état lamentable. Il est donc décidé de demander le rachat de 10 tables à la CCBVL.

TOUR DE TABLE

- ✓ Mme Adeline GOUACHE porte-parole de Mme Suzanne BRETON :
 - Etudier la possibilité d'éteindre les hameaux à 21 heures
 - Problème pour poser le panneau signalétique touristique à la Bouzy, trop de voitures sont stationnées à cet emplacement
 - Mettre un panneau interdit au 3 tonnes 5 ou voie sans issue au niveau de la mare au Terreux

- ✓ Mme Adeline GOUACHE :
 - rappelle que la bibliothèque recherche des bénévoles,
 - dit qu'il faut réfléchir aux projets 2023 afin de commencer l'élaboration du budget.

- ✓ M. le Maire demande si quelqu'un a des remarques à faire sur l'arrêté qui a été communiqué à chaque conseil municipal pour le city stade. M. Franck CAVAL propose que celui-ci soit gravé sur un support métallique avec les numéros d'urgence.

- ✓ M. Jean-Robert HOUDIN demande que les panneaux des venelles soient réhabilités.

Le 13 octobre 2022

Le secrétaire de séance
Jean-Robert HOUDIN



Le Maire : Frédéric DEJENTE

